

RÈGLEMENT 769-2026

Règlement visant à modifier l’orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili

- CONSIDÉRANT QU’ une demande de modification de l’orientation des voies de circulation a été formulée par l’Association du Lac-Lili, propriétaire de l’immeuble auprès de la Municipalité de Chertsey;
- CONSIDÉRANT QUE cette voie de circulation est actuellement privée, mais ouverte au public;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de s’assurer de la desserte de la voie de circulation puisque bon nombre de touristes empruntent cette voie en raison de la densité de résidences locatives;
- CONSIDÉRANT l’existence des enjeux de déneigement;
- CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’un sens unique autour du lac Lili permettrait d’améliorer la sécurité des déplacements et de renforcer le sentiment de sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT QU’ avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QU’ un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-368 il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 769-2026 intitulé « Règlement visant à modifier l’orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili » et qu’il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L’orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili au pourtour du milieu hydrique sera établie en un sens unique. Ce dernier se fera du sud au nord.

Afin que cette indication soit facilement identifiable, des affiches seront installées.

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la sécurité routière en cette matière.

RÈGLEMENT 769-2026 (suite)

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de sa publication.

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 21 septembre 2026</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>Le 21 septembre 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 24 septembre 2026</i>

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------